

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 septembre 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

—————
Prières
 —————

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 10 pétitions suivantes: 332-2953, 332-2954, 332-2956 à 332-2958 inclusivement, 332-2960 à 332-2963 inclusivement et 332-2965.

[Traduction]

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Ce matin, monsieur le Président, à un moment on ne peut plus opportun puisque nous débattons à la Chambre à l'étape du rapport le projet de loi C-55, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions qui proviennent en gros de toutes les parties du pays. J'ai là des pétitions qui proviennent de London, en Ontario, et de Medicine Hat, en Alberta. J'en ai une autre qui provient de la ville de North York. Les suivantes proviennent des régions de Vancouver et d'Edmonton. J'en ai une autre qui porte la signature de plus de 100 résidents de la ville de Victoria en Colombie-Britannique, et la dernière provient de ma propre circonscription de York-Ouest.

En gros, les pétitionnaires demandent au gouvernement d'éliminer du projet de loi C-55 les dispositions relatives à la présélection et au pays tiers désigné comme sûr. Ils estiment en effet qu'il y a lieu d'écarter ces deux mécanismes, et insistent sur la nécessité de mettre en place une procédure d'appel plus solide, de façon que le projet de loi C-55 soit compatible avec la loi et la justice canadiennes. En toute justice pour les réfugiés qui méritent notre protection, les signataires prient humblement la Chambre des communes d'éliminer les dispositions relatives à la présélection et au tiers pays considéré comme sûr, et ils lui demandent de renforcer la procédure d'appel.

● (1110)

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de plus de 100 résidents de notre pays qui s'opposent au projet de loi C-55. Ils exhortent le Parlement et le gouvernement à le retirer parce qu'en raison de ses carences, il risque d'éloigner ou de refouler de nombreux réfugiés véritables.

Bien que cette pétition remonte à une période antérieure à la présentation du projet de loi, elle n'en demeure pas moins pertinente après la présentation des amendements. Les signataires signalent l'erreur de la notion du pays tiers désigné comme sûr et l'absence d'une procédure d'appel. Ils rappellent que le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration avait proposé une meilleure formule il y a deux ans.

Ils demandent donc de retirer le projet de loi et de le remplacer par un autre qui prévoirait des audiences équitables et complètes des requérants devant une commission des réfugiés qui soit indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour tout requérant et le droit de chacun d'en appeler en s'appuyant sur les faits.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement concernant une question à l'étude à la Chambre des communes, aujourd'hui. Les pétitionnaires sont de l'est, de l'ouest et du centre du Canada.

Ils rappellent à la Chambre des communes que le comité permanent du Parlement sur l'immigration a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés. Selon eux, si cette procédure était adoptée, elle résoudrait équitablement et efficacement les problèmes des retards accumulés et des demandes non fondées. Ils disent que cette proposition a l'appui de divers groupes, notamment le Conseil canadien des Églises, l'Association du Barreau canadien, le Congrès juif canadien et beaucoup d'autres groupes ainsi que de particuliers qui s'y connaissent en matière de réfugiés.

Ils demandent donc à la Chambre des communes de mettre fin au débat sur le projet de loi C-55 et de lui substituer une mesure législative qui prévoirait des audiences équitables et rapides pour les demandeurs devant une Commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada et le droit de faire appel sur les faits.